



VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2026-255

Pôle : sécurité

**Autorisation de réserver la totalité des places de stationnement
Place Francine Garrier – Installation podium et loges le 2 et 3 juin 2026**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et R.325-1 à R.325-52

VU l'article R.417-10 du Code de la Route,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.

CONSIDERANT la nécessité de réserver le stationnement sur la totalité de la place Francine Garrier (môle du port) afin de permettre la circulation et les manœuvres d'une grue pour l'installation du podium et des loges,

CONSIDERANT que la mise en place des loges sera effectuée par le transporteur FLAUTO, situé à Rognac,

CONSIDERANT que la mise en place du podium sera effectuée par le service technique de la commune de Sausset les Pins.

ARRETE

Article 1

Le 2 juin 2026, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble de la place Francine Garrier (môle du port), de 08h00 à 15h30 afin de permettre la circulation et les manœuvres d'une grue pour l'installation du podium. Cette installation sera assurée par le transporteur FLAUTO, situé à Rognac.

Article 2

Le 3 juin 2026, de 07h30 à 12h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la partie basse située devant les loges de la place Francine Garrier, afin de permettre l'installation du podium par le service technique de la Ville de Sausset-les-Pins.

Article 3

Des barrières ainsi que des panneaux amovibles signalant l'interdiction de stationner seront installés par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire.

Article 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 26 mai 2026



Le maire,
Maxime MARCHAND